



Ville
d'Estérel

AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ aux contribuables de la Ville d'Estérel par la soussignée, conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), que lors de la **séance ordinaire du 23 septembre 2024 débutant à 17 h 00, à l'Hôtel de Ville, au 115, chemin Dupuis, à Estérel**, le Conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Demande : N° 2024-0004

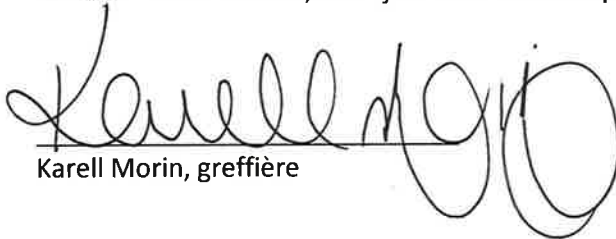
Immeuble : Lot 5 508 454 – 7, chemin Fridolin-Simard

Nature et effet : Autoriser l'implantation d'une construction complémentaire (galerie couverte) en cour avant à 18,11 mètres de la ligne avant alors qu'une marge de 28 mètres est prévue, créant ainsi un empiètement de 9,89 mètres dans cette marge

Possibilité de se faire entendre

Au cours de cette séance, la demande sera expliquée et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil relativement à celle-ci.

Donné à Ville d'Estérel, ce 6^e jour du mois de septembre 2024.


Karell Morin, greffière

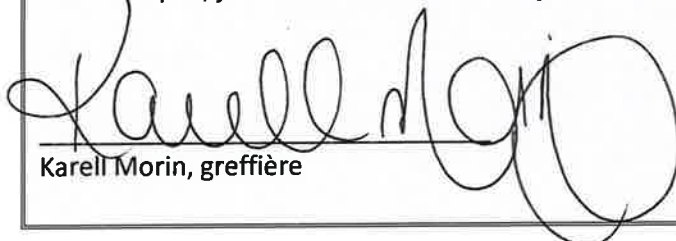


CERTIFICAT DE PUBLICATION



Je, soussignée, Karell Morin, greffière de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 6 septembre 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 6^e jour du mois de septembre 2024.


Karell Morin, greffière